

## Thème 2 : L'Europe et le monde au XIX<sup>e</sup> siècle

### Conquêtes et sociétés coloniales : « L'engagisme » aux Antilles françaises, l'exemple de l'immigration indienne.

Auteur : Gilles Gaudion

#### Pourquoi étudier « l'engagisme » ?

« L'engagisme » est un mode de recrutement pratiqué dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle qui visait à remplacer les esclaves affranchis par des travailleurs sous contrat recrutés à l'étranger.

Largement utilisé dans la Caraïbe après les abolitions, il fut plébiscité par les habitants sucriers de la Guadeloupe et de la Martinique.

→ Ainsi, entre 1853 et 1889, 86 000 Indiens, Africains et Chinois vinrent travailler aux Antilles Françaises.

Le Thème 2 du programme de 4<sup>ème</sup> indique qu' « *on présente (...) l'aboutissement du long processus d'abolition de l'esclavage* » dans les sociétés coloniales.

→ Etudier « l'engagisme » en Martinique et en Guadeloupe permet de montrer qu'il faudra attendre des années après l'abolition, pour que l'égalité des droits y soit effective. Comme le précise le BO relatif à l'adaptation des programmes d'histoire, « l'engagisme » fut en effet conçu comme une substitution à l'esclavage. Par certains aspects, en particulier les conditions de travail des engagés, il en fut même un quasi-prolongement.

L'adaptation des programmes de 4<sup>ème</sup> précise qu' « *on montre comment l'industrie sucrière a transformé les paysages et les sociétés* ».

→ Les immigrants recrutés en Inde, en Afrique et en Chine travaillaient essentiellement pour des habitants-sucriers, puis pour des usines sucrières. Aborder l'engagisme avec les élèves peut donc aussi **servir de** complément à l'étude de l'industrie sucrière aux Antilles françaises.

Le BO consacré à l'adaptation des **programmes prescrit** en outre d'appréhender les conséquences de l'engagisme « dans les colonies ».

→ Dans cette optique, on pourra aborder l'apport démographique et culturel de l'immigration indienne en Martinique et en Guadeloupe. On pourra aussi évoquer les

difficultés rencontrées par les engagés pour s'intégrer dans les sociétés des deux îles.

**Problématique scientifique :** Dans quelle mesure, « l'engagisme » fut-il une tentative d'imposer dans l'industrie sucrière des Antilles françaises une organisation du travail et une hiérarchie sociale intermédiaires entre l'esclavage et le salariat libre ?

**Problématique pédagogique :** En quoi « l'engagisme » est-il une tentative pour prolonger l'économie et la société d'habitation, malgré l'abolition de l'esclavage ? Quelles conséquences sociales et culturelles a-t-il eu en Martinique et en Guadeloupe ?

### **Mise au point « scientifique »**

**L'immigration étrangère aux Antilles françaises, une demande des planteurs :** Au lendemain de l'abolition, la production sucrière des Antilles Françaises s'effondre. Beaucoup d'affranchis ont fui les habitations pour aller cultiver les terres en périphérie. Très vite cependant, ils reviennent sur les habitations, sans pour autant abandonner leurs terres. Les ouvriers agricoles exigent désormais un salaire et louent leur travail au plus offrant. Les petits planteurs, surendettés depuis longtemps, ne résistent pas à cette évolution et leurs terres sont absorbées par les gros exploitants.

→ Les « habitants », soutenus par les gouverneurs des deux îles harcèlent le Ministère de la marine et des colonies pour réclamer des bras. Ils citent les colonies britanniques en exemple, car la production sucrière s'y est redressée après l'introduction massive d'immigrants. Ces recrues présentent aussi l'avantage d'accepter des salaires inférieurs à ceux des travailleurs créoles.

**Louis-Napoléon Bonaparte accède aux demandes des planteurs :** En 1852, LN. Bonaparte, alors Président de la République, publie deux décrets (13 février et 27 mars) qui organisent et règlementent le recrutement, le transport et les conditions de travail et de vie des travailleurs immigrés en Martinique et en Guadeloupe. Le décret de février impose en outre aux Antilles « *l'Organisation du travail* » mise en place en métropole, mais en la durcissant. Ainsi, afin qu'ils travaillent pour les planteurs de canne à sucre plutôt qu'à leur compte, les ouvriers agricoles sont fortement incités à s'engager par contrat d'un an ou plus sur une habitation. Ceux qui refusent ce salariat forcé risquent une condamnation pour vagabondage.

**Le recrutement :** L'introduction d'immigrants Européens et Madériens dans les plantations de canne à sucre s'étant révélée infructueuse, c'est vers l'Inde que la France se tourne. Ce pays immense présente le double avantage d'être à la fois tropical et très peuplé. En outre, la France y possède cinq petits comptoirs. Entre

1854 et 1889, 25 000 Indiens émigrent en Martinique et 43 000 en Guadeloupe. C'est là un apport démographique majeur puisque en 1848, Guadeloupe et Martinique ne comptent respectivement que 129 000 et 121 000 habitants. Cette immigration s'inscrit dans un mouvement plus vaste. 560 000 Indiens ont alors émigré dans la Caraïbe.

Dans les deux îles françaises, l'immigration est gérée par un Commissariat spécial dépendant du Gouverneur. C'est le Conseil Général qui finance la plus grosse partie des opérations. Les principales agences françaises de l'émigration, toutes gérées par l'Etat, sont installées dans les comptoirs français de Pondichéry et Karikal, en pays tamoul. L'essentiel de l'Inde étant sous domination britannique, la France ouvre aussi une agence dans la grande ville indo-anglaise de Calcutta. Ces agences commandent un vaste réseau de recruteurs indiens appelés « mestrys » ou « Kanganys ».

→ Comment ces derniers recrutent-ils les émigrants ? Le processus n'a rien à voir avec celui de la traite, mais il est loin de se limiter au strict volontariat. Les mestrys usent en effet de tous les stratagèmes pour convaincre les Indiens de s'engager ! Ils leur promettent un enrichissement facile, dans une île de rêve, leur mentent sur l'éloignement réel des Antilles, font boire les indécis et parfois même, rarement, les enlèvent. La promesse qu'on leur paiera le voyage de retour et l'espoir de revenir au pays avec des économies sont des arguments souvent efficaces. Nous sommes là, face à une émigration de la misère. Ainsi, c'est surtout en période de disette ou de famine, que les mestrys ont le moins de mal à recruter. La majorité des émigrants appartient d'ailleurs aux castes inférieures de la société indienne, ainsi qu'aux parias.

→ Malgré les demandes des deux Conseils généraux, qui espèrent ainsi stabiliser la main d'œuvre engagée, les femmes sont toujours très minoritaires parmi les migrants. Dans leur grande majorité, ceux-ci sont des hommes jeunes. Les comptoirs français étant minuscules, ils fournissent seulement 1 % des engagés. Tous les autres viennent de l'Inde anglaise. Au début, le recrutement en terre britannique se fait plus ou moins clandestinement. Il devient légal après la signature de la Convention franco-anglaise du 1<sup>er</sup> juillet 1861.

→ La grande majorité des engagés Indiens viennent du Sud-Est du pays. Ils appartiennent aux peuples Dravidiens. Leur peau est foncée et leurs cheveux lisses. La plupart s'expriment en dialectes tamouls. Le mot « coolie » dont les Européens affublent alors les immigrants asiatiques viendrait d'ailleurs d'un mot tamoul signifiant « salarié ». Les migrants recrutés par l'agence de Calcutta, viennent quant à eux de la plaine indo-gangétique, dans le nord de l'Inde. Ils sont plus clairs de peau et issus d'ethnies parlant des langues indo-aryennes, comme l'hindi. La plupart des Indiens

émigrant vers les Antilles françaises sont de religion hindouiste. Un peu moins de 2500 sont musulmans.

→ Outre leur nombre, il existe une différence notable entre les immigrants Indiens de Guadeloupe et ceux de Martinique. Ces derniers sont à 96% Dravidiens, contre seulement 65 % de leurs compatriotes de Guadeloupe. Les autres migrants viennent de l'Inde du nord !

**Le voyage** : Le premier navire qui débarque, à titre officiel, des immigrants Indiens en Martinique se nomme *l'Aurélie*. Nous sommes en mai 1853. Il récidive l'année suivante en Guadeloupe. Le voyage des Indiens vers les Antilles n'est en rien comparable à l'enfer de la Traite. Le transport des « immigrants » Indiens est en effet strictement réglementé. Malgré cela, les conditions de vie à bord des « coolies ships » ne sont pas faciles. Le voyage est long. A l'exception d'un steamer, les navires français ou anglais qui font le trajet sont exclusivement des voiliers. Pour descendre l'Océan Indien, passer le Cap de Bonne Espérance, puis remonter l'Atlantique jusqu'aux Antilles, soit 22 000 km depuis Pondichéry, il leur faut environ trois mois, parfois plus !

**Les contrats d'engagement** : Arrivés aux Antilles, les Immigrants sont répartis sur les habitations sélectionnées par le Commissariat à l'immigration. Les engagistes doivent payer une taxe d'enregistrement et une partie du voyage. Les conditions de travail et de vie sur les habitations sont strictement réglementées. Le salaire des Indiens est fixé à 12,50 francs par mois, leur temps de travail à 12 heures, puis 9h30 par jour, 6 jours par semaine. Leur engagement dure 5 ans au terme duquel, on doit leur proposer soit un réengagement, soit un voyage retour vers l'Inde. L'engagiste doit leur fournir le logement, une nourriture adaptée, en particulier du riz, des vêtements et des soins gratuits. En cas de non-respect de ces engagements ou de mauvais traitements infligés aux Indiens, la loi prévoit des amendes, des peines d'emprisonnement et surtout l'interdiction pour l'habitant de réengager des immigrants.

**La vie quotidienne des engagés sur les plantations** : La plupart des engagés indiens travaillent dans la canne, d'abord sur des habitations-sucreries puis, à partir des années 1870, pour les usines centrales. Ils sont le plus souvent employés comme simples ouvriers agricoles, aux côtés des Créoles. Dans les années 1880, les Indiens comptent pour 1/3 des travailleurs de la canne en Martinique et 40 % en Guadeloupe.

→ D'après Christian Schnackenburg, « *pour ce qui concerne la vie quotidienne des immigrants sur les habitations* », « *la comparaison entre Indiens et esclaves (...) s'impose irrésistiblement* ». « *Quatre mots caractérisent les conditions d'existence des Indiens sur les habitations : discrimination, misère, violence et maladie.* »

→ Pour faire appel à la justice, les engagés doivent passer par un syndic imposé. Après 1860, la législation très dure de « *l'Organisation du travail* » tombe en désuétude, sauf pour les immigrants ! Ainsi, quand un immigrant rompt son contrat, il est poursuivi pour désertion ! Dans les faits, l'engagé Indien est donc attaché à l'habitation : en 1876, Victor Schoelcher les qualifie de « *serfs de la glèbe* » !

→ Le salaire des engagés est faible, environ la moitié de celui des ouvriers agricoles créoles.<sup>1</sup> La nourriture et les soins sont insuffisants et médiocres. En guise de logements, les immigrants ont droit le plus souvent aux cases des anciens esclaves. Les infirmeries n'ont presque pas de médicaments. Surtout, certains cadres des habitations, nostalgiques de l'esclavage, n'hésitent pas à humilier et à frapper les engagés. Bien qu'ils sachent tout, les pouvoirs publics ne font rien ou presque. Il est rare que les engagistes soient condamnés et quand ils le sont, leurs peines sont rarement lourdes.

→ Dans ces conditions, rien d'étonnant à ce que les vols de nourriture, de vêtements et de bijoux, les désertions et les incendies de cases à bagasses perpétrés par des Indiens soient fréquents sur les habitations. Lors de la grande insurrection du sud de la Martinique en 1870, beaucoup d'incendies furent allumés par des engagés « Kongos » et « Koulis ». Contrairement aux engagistes et à leurs cadres, les engagés sont presque toujours sanctionnés : les incendiaires écopent de 20 ans de bagne !

**Une terrible surmortalité et une faible natalité :** Les chiffres de la mortalité indienne aux Antilles sont effrayants : 44 p 1000 en Martinique et 61 en Guadeloupe, entre 1855 et 1883. En comparaison, la mortalité des Créoles Guadeloupéens avoisine alors 31 p 1000, autrement dit la moitié ! De tels taux ne se rencontrent habituellement qu'en période d'épidémie ou de catastrophe naturelle. Il faudra attendre l'arrêt de l'immigration, pour que la mortalité indienne, celle des Indiens nés aux Antilles, rejoigne celle des Créoles.

→ En fait, beaucoup d'Indiens ne se sont jamais adaptés à leur nouvelle vie, tant sur les plans physiologiques, que psychologique. Souvent malades ou blessés, leur temps de travail ne dépasse guère 19 jours par mois en Guadeloupe, très loin des 26 jours contractuels.

→ Avant 1900, 30 000 Indiens sont morts en Guadeloupe, 15 000 en Martinique, soit la moitié des Indiens des première et seconde génération !

---

<sup>1</sup> En Guadeloupe, les ouvriers agricoles créoles perçoivent alors 1 franc par jour de travail. Toutefois, contrairement aux engagés, logement et nourriture sont à leur charge.

→ Jamais la natalité n'a pu compenser la mortalité des Indiens. Dans les deux îles, avant 1900, les naissances indiennes sont trois fois moins nombreuses que les décès !<sup>2</sup> A cela, au moins deux explications : la mauvaise santé des immigrants et le petit nombre des femmes. Elles ne sont alors qu'un quart de la population indienne.

→ En conséquence, après l'arrêt de l'immigration et le rapatriement d'une partie des survivants, la population indienne des Antilles françaises s'effondre. En 1900, les Indiens sont seulement 3800 en Martinique ; en 1914, ils ne sont plus que 11 400 en Guadeloupe !

### **L'arrêt de l'immigration Indienne :**

→ Sous le Second Empire, les Conseils Généraux des deux îles étaient dominés par les planteurs blancs. Sous la III<sup>ème</sup> République, ce sont désormais des Républicains, souvent des mulâtres, qui dirigent. Très vite, ces hommes politiques, comme le Martiniquais Osman Duquesnay, dénoncent l'immigration des travailleurs indiens. Ils y voient une dépense qui ruine les colonies au profit des grands propriétaires.<sup>3</sup> Ils dénoncent une manœuvre des « habitants » visant à détruire les efforts d'enrichissement des cultivateurs créoles noirs. Ils y voient aussi la volonté des békés de maintenir leur domination passée sur une partie de la population, donc une occasion de prendre leur revanche sur l'abolition de l'esclavage. Les arguments comme la misère et la surmortalité des Indiens sont rarement évoqués ! Le 18 décembre 1884, le Conseil Général de Martinique vote l'arrêt de l'immigration.

→ En Guadeloupe, c'est la question du coût de l'immigration qui domine les débats. En 1885, le Conseil Général se contente de suspendre l'immigration indienne. C'est le Royaume Uni qui l'interdit le 24 août 1888. Les raisons avancées sont sans équivoque. Dans leur manière de traiter les Indiens, sujets britanniques, les colonies françaises ne respectent pas la Convention franco-anglaise de 1861 ; pire, elles violent les droits de l'homme ! L'Inde cependant, ne s'oppose pas à un ultime convoi. Il accoste en Guadeloupe en janvier 1889.

**Les rapatriements :** Beaucoup d'engagés indiens pensaient que leur séjour aux Antilles françaises serait provisoire. Pourtant, malgré leur engagement contractuel, planteurs et autorités coloniales font tout pour se soustraire à leur obligation de rapatriement ou tout du moins pour retarder au maximum l'échéance !

→ Les jours chômés, y compris pour maladie, sont systématiquement décomptés par les employeurs. La durée d'engagement des Indiens dépasse donc largement les cinq années contractuelles. Les engagistes paient une grosse prime et exercent

---

<sup>2</sup> 10 500 en Guadeloupe, 5 600 en Martinique.

<sup>3</sup> Environ 20 % des dépenses publiques en Guadeloupe.

toutes sortes de pressions sur les indiens afin qu'ils se réengagent pour cinq ans. Surtout, les Conseils généraux n'affrètent qu'un nombre limité de convois de retour.

→ Il faut la pression du Royaume-Uni et la mobilisation des immigrants Indiens pour que les deux colonies françaises poursuivent les rapatriements après l'arrêt de l'immigration. Entre 1858 et 1906, 12 000 Indiens sont rapatriés depuis la Martinique, proportionnellement beaucoup moins depuis la Guadeloupe.<sup>4</sup>

**La société créole face aux Indiens :** Les Indiens, bien que leur travail soit ardemment souhaité par les habitants-sucriers, sont globalement rejetés par la majorité des Antillais de la fin du XIX<sup>ème</sup> et du début du XX<sup>ème</sup> siècles.

→ Les « habitants » leur témoignent racisme et mépris. C. Schnackembourg qui compile des paroles prononcées par des Blancs, planteurs ou hauts fonctionnaires de Guadeloupe écrit « *Pour les engagistes et ceux qui les soutiennent, l'Indien est définitivement un être inférieur. (...) les Indiens constituent "une race dégénérée", frappée de toutes les tares, et "dont les tendances, les instincts, les vices et le cerveau n'ont rien de commun avec les nôtres* ».

→ Pour les Nègres créoles, les Indiens sont des concurrents méprisables : leurs salaires si faibles, qu'ils tirent les leurs vers le bas. En acceptant des conditions de vie et de travail aussi difficiles, ils leur rappellent l'esclavage. Rien d'étonnant à ce que les rixes opposant Indiens et Nègres soient fréquentes sur les habitations.

→ Nombre d'expressions créoles illustrent le mépris qu'inspirent alors les Indiens aux Antillais : « *Kouli manjé chien* », « *maniè a kouli* » ou encore « *chapé Kouli* » ! Elles donnent l'image d'Indiens misérables dont l'unique espoir d'ascension sociale serait le métissage. A l'époque, le mot « Kouli » lui-même est toujours injurieux. Pour Juliette Smeralda, ces expressions sont aussi la conséquence du drame social qu'ont vécu les Indiens de Martinique après 1884. Avec le début de la crise qui allait ruiner l'industrie sucrière au tournant du siècle, beaucoup d'engagistes ne peuvent plus payer leurs salariés. Des centaines, voire des milliers d'Indiens désertent alors les habitations pour Fort de France et son port. L'omniprésence de ces gens vivant dans la rue du système D et de la mendicité a semblé-t-il beaucoup marqué les contemporains.

**Les Indiens aux Antilles, du repli sur soi à l'assimilation :** Etrangers rejetés par les Créoles, les Indiens restent sur les habitations.

→ Là, ils tentent de faire vivre leur indianité en parlant leur langue, en exigeant une

---

<sup>4</sup> De 1858 à 1900, les ¾ des Indiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> générations qui ont survécu à leur séjour en Martinique sont rapatriés en Inde. En Guadeloupe, avec 9700 rapatriements entre 1861 et 1906, la proportion est beaucoup plus faible : 42 %.

alimentation à base de riz, en portant des saris (pour les femmes)<sup>5</sup> ou en pratiquant leur religion. Certains planteurs acceptent l'aménagement de modestes temples sur leur domaine. La loi prévoit quatre jours de congé pour la fête hindouiste du « Pongol » qui marque le début de la saison rizicole dans le sud de l'Inde.

→ Progressivement, le temps fait son œuvre et les Indiens se créolisent. Les castes disparaissent. Les Indiens se font bilingues ou même trilingues. En Martinique, l'administration les oblige à donner des prénoms chrétiens à leurs enfants. Surtout, leur nom, qui changeait d'une génération à l'autre, se transmet maintenant à leurs enfants. L'Islam s'éteint, mais l'hindouisme se maintient en se transformant. C'est ainsi qu'une divinité secondaire en Inde, Maryamman, se mue en une déesse majeure du panthéon indo-antillais dotée du pouvoir de guérison. En cuisine, le colombo, version antillaise du curry de viande indien, devient un plat emblématique des deux îles.

→ Alors que les relations de couple entre Indiens et Antillais semblent avoir été rarissimes à l'époque des immigrants, elles se développent avec la première génération d'Indiens nés sur place. Il faudra toutefois attendre le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle pour qu'elles donnent lieu à des mariages et à un métissage important.

### **Complément d'information : les autres immigrations d'engagés**

#### **L'immigration « Kongo » aux Antilles françaises :**

→ En 1857, les colons se plaignent de l'insuffisance de l'immigration indienne. Les recruteurs qui opèrent au service des Français ont en effet beaucoup de mal à convaincre des volontaires. L'Etat autorise donc la Martinique et la Guadeloupe à se tourner vers l'Afrique. C'est une firme privée, la Maison Régis de Marseille, qui est chargée de l'essentiel du recrutement. Entre 1857 et 1862, 11 000 Africains débarquent en Martinique et 6 000 en Guadeloupe. On les surnomme Kongos, car la plupart viennent de la rive nord du fleuve Congo. Aux Antilles, leurs conditions d'engagement sont plus dures que celles des Indiens. Ils signent pour dix ans au lieu de cinq, gagnent beaucoup moins et n'ont pas droit au rapatriement payé ! Eux aussi sont victimes d'une mortalité énorme. On comprend pourquoi beaucoup d'entre eux « marronnent » et participent à l'insurrection du sud de la Martinique en 1870. En revanche, l'intégration des Kongos à la société créole est plus rapide que celle des Indiens. Dès les années 1880, ils se marient avec des Créoles, vont à l'église catholique et envoient leurs enfants à l'école.

→ En 1861, l'Etat français interdit aux Conseils généraux des Antilles françaises de poursuivre les recrutements en Afrique. Le Royaume Uni et d'autres y dénoncent en effet une traite déguisée. Ils ont raison : la plupart des Kongos sont

---

<sup>5</sup> Le tissu Madras, bien qu'il porte le nom d'une ville indienne (aujourd'hui Chennai), est rare en Inde.

des captifs rachetés et libérés par la Maison Régis. Libérés certes, mais conduits aux Antilles !<sup>6</sup> Même si les conditions de voyage sont loin d'être aussi insupportables qu'à l'époque de la traite, leur mortalité à bord dépasse les 7 % ! C'est un ultimatum britannique qui décide la France à tout arrêter : la fin du recrutement d'Africains est en effet la condition imposée par les Anglais pour la signature de la Convention franco-anglaise de 1861, celle-là même qui autorisa les Français à recruter légalement des travailleurs en Inde britannique !

→ Malgré l'arrêt précoce de l'immigration africaine, après le rapatriement de 12 000 engagés en Inde, le nombre d'immigrants Kongos et leurs enfants a finalement dépassé celui des Indiens.<sup>7</sup>

### **L'immigration Chinoise en Martinique et en Guadeloupe**

→ De 1845 à 1873, 350 000 Chinois sont amenés dans la Caraïbe. Les planteurs des Antilles françaises en entendent dire beaucoup de bien. En conséquence, en 1859 et 1860, trois navires débarquent en Martinique et en Guadeloupe des ressortissants de l'autre géant démographique asiatique embarqués à Shanghai et à Canton.

→ L'immigration chinoise aux Antilles françaises se limite à un peu plus d'un millier de personnes, dont les 4/5 en Martinique. Engagés pour huit ans, les immigrants chinois ont énormément de mal à s'adapter au climat et aux conditions de travail. Beaucoup ont été recrutés en ville et ne sont donc pas des cultivateurs. Eux aussi subissent une terrible mortalité au début. Très vite, ils quittent les habitations sucrières. Si en Guadeloupe, ils n'ont guère laissé de trace, en Martinique, ils ont fait souche et nombre d'entre eux ont réussi dans le commerce. Depuis, leur présence dans l'île y a attiré d'autres Chinois.

## **Additif au Thème 3 (Société, culture et politique dans la France du XIXe siècle)**

### **→ La Troisième République, la conquête de la citoyenneté dans les sociétés coloniales.**

L'adaptation des programmes prescrit pour le thème 3 d'expliquer comment les sociétés coloniales se transforment après 1848, parallèlement à la conquête progressive de la citoyenneté, « *sans que le préjugé de couleur ne s'efface.* »

---

<sup>6</sup> Le salaire des Kongos initialement équivalent à celui des Indiens (12 F pour les hommes) est amputé de multiples retenues, notamment 3 F pour rembourser la somme qui a servi à leur rachat lorsqu'ils étaient captifs en Afrique.

<sup>7</sup> En 1900, les Kongos sont 5345 et les Indiens 3764 en Martinique. En Guadeloupe, les Indiens restent largement majoritaires.

Dans cette optique, il est intéressant d'évoquer le cas des Indiens aux Antilles. Pour ceux-ci en effet, la conquête de la citoyenneté rencontra des difficultés spécifiques

### **Les Indiens de Martinique et de Guadeloupe à la conquête de la citoyenneté.**

Au plan social, certains Indiens accèdent à la propriété dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Quelques-uns délaissent l'agriculture pour l'artisanat et le commerce.

Sur le plan juridique, il faut patienter des décennies avant que les Indiens obtiennent la citoyenneté française pleine et entière.

→ En 1889, la Chambre des députés vote une loi qui donne la nationalité française à tous les enfants d'étrangers nés en France. Auparavant, ceux-ci devaient manifester la volonté de l'acquérir. C'est de cette façon qu'Henri Sidambarom, fils d'immigrant indien, né en Guadeloupe devint Français en 1884. Négociant instruit, il est élu conseiller municipal républicain à Pointe à Pitre, puis à Capesterre. Subitement, en 1904, le Gouverneur de Guadeloupe, en accord avec des adversaires politiques de Sidambarom<sup>8</sup> ordonne sa radiation et celle de 86 autres électeurs d'origine indienne et Kongo. Raison invoquée ? Ils ne seraient pas Français... Juridiquement, l'argument est irrecevable. Pourtant, il faudra plus d'un an de procédures pour que Sidambarom obtienne sa réintégration !

→ En 1915, nouveau coup de théâtre ! Le gouvernement britannique obtient de la France que tous les fils d'immigrants indiens enrôlés dans l'armée française pour la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale soient démobilisés. D'après le Royaume Uni, « l'Etat civil ne permet pas de déterminer à coup sûr leur nationalité » ! Sidambarom doit reprendre sa lutte. Celle-ci aboutit en 1923, quand Raymond Poincaré, alors Président du Conseil, en accord avec le Royaume-Uni, fait adjoindre à la loi qui réglemente le recrutement militaire le principe selon lequel les petits-enfants d'immigrants indiens sont mobilisables. Ceux-ci sont désormais des citoyens français de plein exercice. Il aura fallu attendre 71 ans après l'arrivée de l'Aurélien en Martinique !

---

<sup>8</sup> Ceux de « L'entente ».

### Comment mettre en œuvre le thème de l'engagisme ?

On étudie ce thème après avoir traité le long processus d'abolition de l'esclavage. Ce thème permet de travailler les compétences « **Se repérer dans le temps, construire des repères historiques** », « **Analyser et comprendre un document** » en travaillant sur des documents variés et « **pratiquer différents langages en histoire** » en s'initiant aux techniques d'argumentation.

#### *Pour contextualiser l'immigration indienne*

On pourra introduire le thème par une courte vidéo présentant une cérémonie hindouiste en Martinique ou en Guadeloupe.

On analysera ensuite les chiffres et les dates de l'immigration des engagés indiens, africains et chinois en Guadeloupe et en Martinique (doc 1). Cette immigration commence cinq ans seulement après l'abolition, car elle est voulue par les planteurs comme **une substitution à l'esclavage**. Elle est décidée et mise en œuvre par le Second Empire, un régime autoritaire proche des habitants-sucriers ; elle est stoppée sous la III<sup>ème</sup> République, un régime démocratique qui permet à la bourgeoisie noire et mulâtre d'accéder aux responsabilités politiques aux Antilles. Elle se termine au moment où débute la grande crise qui allait emporter l'économie sucrière en Martinique et en Guadeloupe.

On prendra soin de localiser sur une carte les zones de départ des engagés et le trajet de leur voyage vers les Antilles.

#### *Pour montrer que le travail et l'existence des engagés sont strictement réglementés par la loi.*

On pourra étudier des extraits d'un contrat d'engagement (doc 3) ou la coupe d'un navire transportant des engagés. **L'objectif est de faire comprendre aux élèves que l'engagisme, dans sa conception et son organisation, n'est pas l'esclavage**. Il faudra alors continuer par l'étude d'un document soulignant que, dans la réalité, hormis les voyages, la loi n'est pas respectée. Ainsi, on pourra utiliser des extraits de plaintes d'engagés indiens recueillies par la police (doc 4), ou des extraits du témoignage d'Antoine Tangamen sur la manière dont sa grand-mère fût « recrutée » en Inde (doc 5), en prenant soin, toutefois, de préciser que les enlèvements étaient rares.

#### *Pour montrer les difficultés rencontrées par les engagés indiens pour s'intégrer dans la société antillaise*

On pourra utiliser un tableau statistique présentant la surmortalité et le petit nombre des femmes (doc 6), ou bien le témoignage d'Antoine Tangamen sur les relations entre enfants indiens et antillais en Martinique (doc 7). On pourra aussi amener les

élèves à réfléchir à la genèse et aux implications de certaines expressions créoles relatives aux Indiens (doc 8) ou alors aborder les réactions des Indiens face à la dureté de leurs conditions d’existence, en étudiant un tableau qui présente leurs délits sur les habitations (doc 9).

*Pour aborder la difficile conquête de la citoyenneté par les Indiens de Martinique et de Guadeloupe (thème 3)*

On pourra étudier la lettre du Gouverneur de Guadeloupe annonçant à H. Sidambarom la décision de R. Poincaré d’accorder la pleine citoyenneté aux petits-enfants d’immigrants indiens (doc 10/11) vivant dans les colonies françaises.

*Ecueil à éviter :*

→ Confondre engagisme et esclavage.

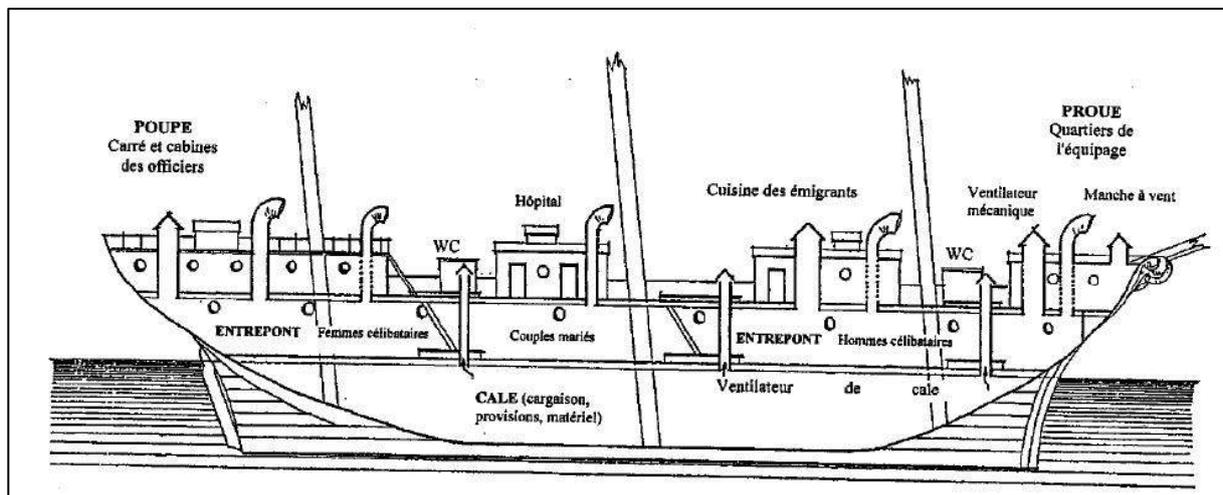
Exemples de documents supports sur le thème de l'engagisme

Document 1 : L'immigration des engagés en Martinique et en Guadeloupe

Origine	Martinique	Guadeloupe	Convois	Période
Inde	25 509	42 873	148	1853-1889
Afrique	10 521	6 046	37	1857-1861
Chine	878	205	3	1859
<b>Total</b>	<b>36 908</b>	<b>49 124</b>	<b>189</b>	

D'après C. Schnackenburg (2005) « L'immigration indienne en Guadeloupe » et B. David (1973) « Les origines de la population martiniquaise au fil des ans ; 1635-1902 ».

Document 2 : Aménagement type d'un navire d'émigrants vers 1880



Schnackenburg.C. (2005) L'immigration indienne en Guadeloupe. Université de Provence. D'après H.Tinker.

**Document 3** : Contrat de travail d'un engagé indien.

Martinique. Immigration indienne.

N° de registre matricule : N° du Passeport :

L .. nommé a été immatriculé à Fort de France sous le n°.....

(....)

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE TRAVAIL

Ce jourd'hui 185... par devant nous Maire de la commune de .....  
..... agissant aux termes de l'article 4 du décret du 13 février 1852 sur les  
engagements de travail aux colonies et en présence du Commissaire à l'immigration  
a comparu l... nommé.....

Lequel nous a déclaré vouloir contracter l'engagement de travail ci-après détaillé  
envers M.....

ART 1<sup>er</sup>- L... nommé s'engage pour tous les travaux d'exploitation agricole  
auxquels l'engagiste jugera convenable de l'employer.

ART 2 - Le présent engagement de travail est de 5 ou 7 années consécutives,  
c'est à dire de 60 ou 84 mois ; chaque mois composé de 26 jours de travail effectif et  
complet ; (...). L'engagement ne sera réputé acquitté et l'engagé ne pourra obtenir  
son congé d'acquit qu'autant que toutes les journées promises auront été réellement  
fournies. La journée de travail ordinaire sera celle établie par les règlements en  
vigueur dans la colonie. A l'époque de la manipulation, l'engagé sera tenu de  
travailler selon les besoins de l'établissement où il sera employé, sans indemnité  
aucune pour surcroît de travail.

ART 3 – L'engagiste aura droit de céder et de transporter quand et à qui bon  
lui semble le présent engagement de travail contracté à son profit et qui ne peut  
valider à peine de nullité que pour les travaux des exploitations agricoles.

ART 4 – L'engagé sera logé sur l'établissement où il sera employé. Il aura  
droit de la part de l'engagiste aux soins médicaux en tout état de cause, à sa  
nourriture (...) et à deux rechanges par an. Bien entendu que toute maladie  
contractée par un fait étranger soit à ses travaux, soit à ses occupations à  
l'établissement sera à ses frais. (...). En cas d'invalidité quelconque de l'engagé,

l'engagiste sera tenu de continuer de lui donner le logement, la nourriture et les soins jusqu'à son rapatriement ou jusqu'à l'expiration de l'engagement.

ART 5 – L'engagé subira pour chaque jour d'absence ou cessation de travail sans motif légitime, (...) la privation de salaire pour cette journée et la retenue d'une seconde journée de salaire (...).

ART 6 – Le salaire de l'engagé est de .....(...). Moitié de cette somme lui sera payée fin de chaque mois. L'autre moitié le sera après la manipulation, fin de chaque année.

ART 7 – Après l'expiration du temps de travail stipulé à l'article 2, l'engagé aura droit au passage de rapatriement pour lui, sa femme et ses enfants non adultes.

ART 8 – Tous les ans, à la fin de l'année, un congé de quatre jours sera accordé à l'Indien pour célébrer la fête du Pongol. (...).

Enregistré à .....le .....185 ...

Signé :.....

*D'après Bulletin officiel de la Martinique, février 1859.*

**Document 4** : Interrogatoire, par le chef du bureau de l'Immigration à Basse-Terre (Guadeloupe), de divers Indiens de l'habitation La Coulisse, hors de la présence des propriétaires, 26 mai et 28 septembre 1880.

Les engagés se plaignent de :

- 1) Nourriture insuffisante : moins d'un litre de riz par jour, parfois des bananes, un peu de morue, pas de sel, rien d'autre ;
- 2) Pas de rechange de vêtements après ceux reçus à l'arrivée, pas de chapeau ;
- 3) Aucun soin quand ils sont malades, pas de remèdes ; un médecin vient une fois par semaine pour une visite sommaire et c'est tout ;
- 4) Ils sont volés sur le décompte de leurs salaires ; il y a toujours un prétexte pour dire qu'ils n'ont pas fait leurs 26 jours par mois, on ne leur compte pas les jours de maladie ;
- 5) Les salaires sont toujours payés en retard ;

- 6) On ne leur a pas délivré leurs carnets d'engagement pour y inscrire les jours de travail et les salaires ;
- 7) La journée de travail dure 9 h à 9 h 30 par jour, et ils doivent en outre apporter des herbes pour le bétail en fin de journée ; le dimanche, ils n'ont que l'après-midi de libre ; le matin, ils doivent "faire des herbes" pour le bétail et divers menus travaux, sans salaire supplémentaire ;
- 8) Les mères d'enfants en bas âge ne reçoivent aucune nourriture pour eux jusqu'au moment où ils peuvent commencer à rendre des services ; pas de supplément de nourriture non plus pour les femmes en couches ;
- 9) Pas de plaintes pour violences, à l'exception d'un seul Indien qui dit avoir été frappé par le propriétaire, mais il s'est rétracté par la suite.

Toutes ces plaintes ont été recoupées et vérifiées par l'inspecteur en personne.

*In C.Schnackenburg, « L'immigration indienne en Guadeloupe », p 830*

**Document 5** : Antoine Tangamen (1902-1992), petit-fils d'immigrants Indien né en Martinique raconte l'émigration de sa grand mère Carpaye.

En Inde « ma grand-mère, alors jeune femme, travaillait la terre. Elle piquait le riz dans l'eau et participait à la récolte. Le reste du temps, à la mauvaise saison, elle et les siens avaient faim. A l'époque, des gens venus des villes traversaient les campagnes en racontant des histoires merveilleuses. Ils parlaient d'un pays de l'autre côté de la mer. D'un pays où ne poussait que la canne, où l'on embauchait pour une tâche facile consistant à étaler du sucre au soleil. Ils assuraient qu'on pouvait en revenir après cinq ans, avec de l'or et assez d'argent pour acheter une terre ou avoir de quoi manger sans travailler jusqu'à la fin des temps. Ils donnaient de l'argent pour partir. Et ceux qui avaient faim, qui n'avaient pas de terre, prenaient l'argent et partaient.

Mais ma grand-mère, elle, n'avait jamais voulu partir. Il lui arriva une histoire malheureuse. Un soir qu'elle se promenait près de la mer, elle vit un bateau. On y donnait une fête extraordinaire, jouait de la musique, mangeait toutes sortes de bonnes choses, buvait de l'alcool. Ceux du bâtiment paraissaient accueillants, bienfaiteurs. Ils hélaient les gens sur la plage, les invitaient à monter. Alors beaucoup montèrent à bord profiter du festin. Ma grand-mère fut de ceux-là. Ils firent la fête toute la nuit, puis s'endormirent. [...]

Drogués, ils se réveillèrent longtemps après, le bateau en pleine mer. Tous crièrent, pleurèrent, supplièrent qu'on les ramenât à terre. Certains même voulurent mourir, se jetèrent à l'eau, mais on les repêcha. Et le bateau continua sa route sans mollir: il voyageait vers ce pays de l'autre côté de la mer qui, disait-on, attendait les Indiens pour leur confier du sucre à sécher au soleil.

[...] Ils débarquèrent dans une ville sur la mer: Fort-de-France. Là, on les rassembla dans un dépôt à l'embouchure d'un canal. Ils attendirent quelques jours, puis des Békés vinrent les chercher pour les emmener sur leurs habitations. Et le convoi fut dispersé. Certains partirent pour Saint-James, d'autres pour Lameynard, Mahault, Galion, Trianon... Ma grand-mère et quelques autres furent emmenés à Gradis. »

*Extrait de « Zwazo, récit de la vie d'un prêtre hindou, commandeur d'habitation », Entretien réalisé par G L'Etang et V Permal. Présences de l'Inde dans le monde. Ed° L'Harmattan, 1994.*

Document 6 : Démographie des Indiens de Guadeloupe

	Taux de natalité des Indiens ‰	Taux de mortalité des Indiens ‰	Taux de mortalité des Créoles ‰	% de femmes dans la population indienne
1855	5,9	123,6	28,0	
1859	9,5	79,5	34,4	
1863	9,3	71,7		
1867	16,9	106,1	25,3	
1871	16,1	48,4	29,9	
1875	18,2	39,9	26,3	
1879	13,3	64,4	29,6	23,1
1883	17,2	51,9		
1887	15,5	27,3	21,2	23,9
1891	19,4	19,4		24,1

D'après C.Schnackembourg, « L'immigration indienne en Guadeloupe »

Document 7 : Antoine Tangamen raconte les rapports des Indiens avec les Antillais

Les rapports entre Nègres et Indiens ont longtemps été difficiles. [...]Pourtant, dans mon enfance et encore des années après, bien des Nègres haïssaient les Indiens. Le pire, c'étaient les injures qu'ils lançaient contre notre race. À tout propos et souvent sans raison, ils disaient: «*Tout kouli ni an kout dalo pou i fè!*» Ou encore: «*Kouli manjé chyen!*» Je trouvais cette dernière insulte particulièrement injuste. Les Indiens n'ont jamais mangé de chien, c'était impensable! Les anciens ne mangeaient pas de bœuf; certains même, en raison de leur religion, ne touchaient pas à la viande, alors du chien...

Mais il n'y avait pas que les insultes: il y avait aussi les coups. Des coups de poing, de pierre. Surtout entre enfants. Alors qu'avec les petits Nègres de Gradis, il n'y avait pas de problème – nous avons joué, grandi, travaillé ensemble dans les tibann et ils avaient appris à nous aimer –, ceux des autres habitations, et surtout ceux du bourg, nous voltigeaient des roches. Ainsi le bourg, parfois, nous était interdit.

Extrait de « *Zwazo, récit de la vie d'un prêtre hindou, commandeur d'habitation* », Entretien réalisé par G L'Etang et V Permal. *Présences de l'Inde dans le monde*. Ed° L'Harmattan, 1994

**Document 8** : expressions créoles relatives aux Koulis

Tout kouli ni an kout dal pou yo fè : Tous les Indiens finissent par tomber un jour dans le caniveau

Kouli mandja : sale Indien

Manyè a kouli : des manières de Kouli

Le Kouli ka mayé, lapli ka tombé : Quand les Indiens se marient, il pleut

Chapé Kouli : Métis de Noir et d'Indien

**Document 9** : Condamnations pénales des Indiens de Martinique

<i>Période</i>	<i>1855-1890</i>
Vols	475
Vagabondage	188
Incendies	177
Homicides/coups et blessures	134
Incitation à l'abandon de travail	40
Autres	38
Total	1052

Source : La question de l'immigration indienne dans son environnement socio-économique de la Martinique (1948-1900) ; J. Smeralda. Ed° L'Harmattan, 1996.

Documents supports sur le thème de la conquête de la citoyenneté par les Indiens de Martinique et Guadeloupe

**Document 10** : Transmission à M. H. Sidambarom par M. le Gouverneur de Guadeloupe de l'avis de M. le Président du Conseil relatif aux obligations de service militaire des descendants d'immigrants « hindous ». (7 juin 1923)

[https://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/files/File/arts\\_culture/TEXTES/Dossiers\\_pedagogiques/arts\\_culture\\_2\\_0130204\\_texte\\_DroitsDefinitifsSidambarom.pdf](https://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/files/File/arts_culture/TEXTES/Dossiers_pedagogiques/arts_culture_2_0130204_texte_DroitsDefinitifsSidambarom.pdf)

→ Pour montrer la reconnaissance des descendants d'immigrants indiens à l'égard de l'action d'Henri Sidambarom.

**Document 11** : Buste d'Henri Sidambarom, devant le foyer rural de Pombiray (Saint-François, Guadeloupe). Le 7 juillet 2013, 150<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance.



Scé : KKfet.com

## Bibliographie

En premier lieu :

- **Schnackenburg.C.** (2005), « *L'immigration indienne en Guadeloupe* », Thèse soutenue devant l'Université de Provence. (Traite également, mais de façon moins détaillée, des autres immigrations post-abolitionnistes)

→ <http://www.manioc.org/gsd/collect/recherch/import/2014/schn-immi.pdf>

Ensuite

**Smeralda. J.** (1996), « *La question de l'immigration indienne en Martinique dans son environnement socio-économique (1948-1900)* » ; L'Harmattan.

**David. B.** (1973) « *Les origines de la population martiniquaise au fil des ans ; 1635-1902* ». Société d'histoire de la Martinique.

-Le site web « **Potomitan** » avec notamment les pages suivantes :

-**L'Etang. G.** (2003) « ». → <http://potomitan.info/travaux/heritage.php#1>

-**L'Etang. G.** (1994) « *Zwazo, Récit de la vie d'un prêtre hindou, commandeur d'habitation à la Martinique* ».

→ [http://www.potomitan.info/ki\\_nov/inde/zwazo.php#1](http://www.potomitan.info/ki_nov/inde/zwazo.php#1)

- **L'Etang. G** (dir°), (1994), « *Présences de l'Inde dans le monde.* », L'Harmattan.

- **Calmont. A, Daniel. J, Destouches. D, Dubost. I, Millia-Marie-Luce. M.** (2008), « *Histoire et mémoire des immigrations en régions Martinique-Guadeloupe. Rapport final* ». ACSE/UAG.

→ <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01629750/document>

- **Nicolas. A.** (1996) « *Histoire de la Martinique, tome 2 (1848-1939)* », L'Harmattan.

- **Académie de Guadeloupe** (2013) : « *Hommage à Henry Sidambarom* ».

→ [https://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/arts\\_et\\_culture/hommage\\_henry\\_sidambarom\\_documents\\_en\\_ligne\\_photos\\_finale](https://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/arts_et_culture/hommage_henry_sidambarom_documents_en_ligne_photos_finale)

- **Confiant. R.** (2004), « *La panse du chacal* ». Folio (Roman).



